

(N^o 12.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1900.

Rapport de la Commission de la Guerre chargée
d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent
de l'armée pour l'année 1901.

(Voir les n^{os} 23 et 36, session de 1900-1901, de la Chambre des
Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE BERGEYCK, Président-Rapporteur; le Comte
WERNER DE MERODE, le Comte DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, MULLE
DE TER SCHUEREN, DELANIER et VANDERKELEN.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis fixe, pour l'année 1901,
l'effectif de l'armée sur pied de paix à 100,000 hommes et le contingent
de la levée de milice à 13,300 hommes.

Cette loi est en tous points identique à celle que les Chambres
législatives ont votée les années précédentes.

La Chambre des Représentants l'a adoptée, dans sa séance du
21 décembre, par 78 voix contre 48 et 11 abstentions.

Votre Commission de la Guerre, à l'unanimité, a l'honneur,
Messieurs, de vous proposer de réserver à ce Projet de Loi un accueil
favorable.

Le Président-Rapporteur,
Comte DE BERGEYCK.